



**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARVEYRES  
DU 25 OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	19 OCTOBRE 2021
En exercice	19	Date de la séance	25 OCTOBRE 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

Monsieur Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Messieurs COTHEREL et DUBOIS, conseillers municipaux.

**2021-10-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 20 SEPTEMBRE**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

**N° 2021-10-02- DELIBERATION PORTANT LA DETERMINATION DU RANG DE LA NOUVELLE ADJOINTE :**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 202016-2505 ;
- procéder au remplacement de Madame Angélique COUILLAUD par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;
- D'attribuer le rang n°2 à la nouvelle adjointe à élire.

**DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :
  - maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 202016-2505 ;
  - procéder au remplacement de Madame Angélique COUILLAUD par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;
  - D'attribuer le rang n°2 à la nouvelle adjointe à élire ;
  - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

**N° 2021-10-02BIS- DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION D'UNE ADJOINTE :**

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame Angélique COUILLAUD par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire et donc de maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 202016-2505.

Afin de respecter les règles de parité, le poste sera pourvu par une adjointe. Monsieur Le Maire rappelle que le poste d'adjoint vacant porte délégation :

- **Aux affaires sociales,**
- **A la bibliothèque,**
- **Au handicap et à l'accessibilité,**
- **Au tourisme,**
- **A l'environnement,**
- **Au développement durable,**
- **Au cadre de vie,**
- **Aux nouveaux arrivants.**

Sur décision du Conseil municipal (2021-10-12), la nouvelle adjointe occupera le **même rang** que l'élue dont le poste est devenu vacant. Il s'agit du poste de **2<sup>nd</sup>e adjointe au Maire**. La **répartition des indemnités des élus fixée par délibération 202018-2505** reste inchangée.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection d'un nouvel adjoint se fait au scrutin secret à la majorité absolue.

- Le Conseil municipal désigne :
  - Madame Cynthia ROQUES est désignée secrétaire ;
  - Madame Catherine DOS SANTOS et Monsieur Samuel WALTON sont désignés assesseurs ;

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

**Madame Julie BELLOT et Madame Marie-Hélène SAGE** sont candidates.

Le conseil municipal procède au vote :

nom et prénom de la candidate	nombre de suffrages obtenus
<b>Julie BELLOT</b>	<b>15</b>
<b>Marie-Hélène SAGE</b>	<b>4</b>

**Madame Julie BELLOT** est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales.

#### **N° 2021-10-03- ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ALAE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE D'ARVEYRES :**

Monsieur Le Maire invite **Valentin ZECCHI**, référent à l'ALAE primaire et en charge du Conseil Municipal des Enfants à présenter le projet pédagogique de l'ALAE à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la nouvelle **organisation de l'ALAE** en charge de l'accueil des élèves sur les temps périscolaires et durant la pause méridienne :

- **Murielle QUINTARD** coordonne les services périscolaires ALAE, le service de la restauration scolaire, le service des ATSEM et le service d'entretien des bâtiments ;
- **Eva SICURANI** et **Ludovic ROCHE** sont référents à l'ALAE maternelle ;
- **Murielle QUINTARD** et **Valentin ZECCHI** sont référents à l'ALAE élémentaire ;
- **Valentin ZECCHI** est référent du Conseil Municipal des Enfants en étroite collaboration avec l'élue en charge ;
- **Katia ARPENT** est référente au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments.

Pour rappel, **Alexandre MEYRE**, quant à lui est affecté à 90% de son temps à la Direction du Centre de loisirs, compétence de la Cali. **Murielle QUINTARD** en assure la Direction adjointe.

Le temps périscolaire dévolu à la commune d'Arveyres s'organise autour de l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et sur les temps accueils périscolaires du matin et du soir.

La **DRDJS** et la CAF de la Gironde sont partenaires sur les temps du matin et du soir.

L'accueil des enfants, pour qu'il soit de qualité doit être organisé sur la base d'un projet pédagogique pour l'école élémentaire. Celui-ci a été élaboré par les professionnels de la commune qui souhaitent faire de ces temps, des moments d'apprentissage de l'autonomie pour les plus petits et de véritables moments encadrés de loisirs pour les

autres. Le projet pédagogique permet d'une part de donner des orientations notamment dans le choix des activités qui peuvent être proposées mais également dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle l'intérêt que revêt ce projet soumis à la lecture des partenaires financiers qui nous accompagnent. Les familles seront naturellement destinataires du document et pourront ainsi prendre connaissance de l'organisation des temps durant lesquels les enfants sont sous la compétence communale.

#### **DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet pédagogique tel que présenté.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

#### **N° 2021-10-04- PROJET DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE DE L'EGLISE :**

Monsieur Samuel WALTON rappelle la décision objet de la présente délibération. Le cabinet AR ARCHITECTURE a été missionné pour élaborer un projet de réhabilitation. Le rez-de-chaussée comprendra deux locaux destinés à des professions médicales ou paramédicales et un espace sera dédié à l'installation d'une maison d'assistantes maternelles. Celle-ci a émis le souhait d'occuper éventuellement une partie située à l'étage. L'objectif premier de ce projet est d'apporter de nouveaux services à la population tout en donnant une nouvelle dynamique au centre bourg.

Cet objectif est conditionné à la volonté de rentabiliser l'investissement nécessaire à la mise aux normes du bâtiment. Aussi, Monsieur Samuel WALTON présente le plan de financement prévisionnel basé sur un investissement **arrêté à 300 000 euros**. Certains travaux prévus dans ce budget pourraient être réalisés par les agents du service techniques et permettre ainsi de dégager un budget affecté à la restauration de l'étage de l'immeuble.

#### **Les surfaces s'organiseraient comme suit :**

- Local 1 médical ou paramédical :	28.00 m2
- Local 2 médical ou paramédical :	35.00 m2
- Espaces communs locaux 1 & 2 :	49.00 m2
- Local MAM RDC :	43.00 m2
- Local MAM R+1 :	42.00 m2
- <b>Total des surfaces mises à la location :</b>	<b>197.00 m2</b>

#### **Les recettes s'organiseraient comme suit :**

- Loyer annuel 1 médical ou paramédical :	7 200.00 euros
- Loyer annuel 2 médical ou paramédical :	7 200.00 euros
- Loyer Mam rez-de chaussée :	7 200.00 euros ;
	10 000.00 euros
	avec la partie située à l'étage.
- <b>Total prévisionnel des recettes des loyers :</b>	<b>21 600.00 € à 24 400 euros.</b>

#### **Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :**

- Montant du prêt : 300 000 euros sur 15 ans
- Taux : 1% à taux fixes
- **Montant prévisionnel des annuités : 21 540.00 euros**

Les aménagements extérieurs ne sont pas considérés dans ce budget puisqu'ils sont, pour partie, inscrits dans le programme de la convention d'aménagement de bourg signé avec le Conseil départemental de la Gironde.

#### **DECISION :**

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- adopte le projet de réhabilitation de l'immeuble situé 1 rue de l'Eglise ;
- autorise Monsieur Le Maire à lancer les mises en concurrence nécessaires à sa réalisation ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision

**VOTE : 18                      CONTRE : 3                      ABSTENTION : 1                      POUR : 15**

**N° 2021-10-05- CHOIX DE L'OFFRE DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE**

Monsieur Le Maire présente le tableau d'analyse des offres. Quatre organismes bancaires ont été consultés.

Au regard des attentes de la collectivité il semble que l'offre de **LA BANQUE POSTALE** soit la mieux disante.

Monsieur Le Maire expose les caractéristiques du prêt:

- Montant du prêt : 627 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2042 ; cette tranche est obligatoire et est mise en place lors du versement des fonds (627 000 euros)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/12/2021 en une seule fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt : 0.97%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constants
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toutou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Monsieur Le Maire est qualifié de représentant légal** de l'emprunteur et est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Valide le choix de l'offre telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

### **2021-10-06: VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur Le Maire explique la demande de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC sollicitant pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement arrêtée à **7 500 euros**. A titre indicatif, le montant de la subvention 2020 s'élevait à **5 500 euros**.

Les élus s'interrogent sur les raisons d'une telle augmentation sachant que la commune d'Arveyres met à disposition le local et les charges qui s'y rapportent sans aucune contrepartie de la part de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC. De plus, les services techniques et certains élus sont amenés à intervenir sur le terrain en lieu et place de l'association. **Monsieur COTHEREL** précise que la subvention permet notamment d'assurer les frais de fonctionnement de la structure et ne concerne pas les investissements qui pourraient être nécessaires. L'assemblée délibérante, au regard de l'augmentation importante du montant demandé et sans réponse aux interrogations portées en séance, ne souhaite pas procéder au vote.

Il est convenu que l'ASA ARVEYRES-GENISSAC sera destinataire d'un courrier l'invitant à justifier le montant de la subvention 2021 au même titre que cela est demandé aux autres associations.

#### **DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger Monsieur Le Maire d'inviter l'ASA ARVEYRES-GENISSAC à justifier sa demande en apportant les compléments d'information permettant à l'Assemblée délibérante de délibérer en connaissance de cause ;
- Reporter le vote de la subvention au profit de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

### **2021-10-07 ACTUALISATION DU LOYER DE L'IMMEUBLE SITUE 20 RUE AUGUSTE LEMELAND**

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de réviser le loyer du logement situé 20 rue Auguste LEMELAND à Arveyres. Il rappelle que l'indice de référence est celui de l'INSEE. L'indice appliqué lors de la signature du bail initial en novembre 2016 était de 125.33.

L'indice applicable pour le 2<sup>o</sup> trimestre 2021 est de 131.12.

<b>Immeuble</b>	<b>Montant du loyer 2020 (130.57)</b>	<b>Montant du loyer 2021</b>	<b>Date de prise d'effet</b>
<b>20 rue A. Lemeland</b>	<b>625.08 €</b>	<b>627.71 €</b>	<b>17/11/2021</b>

#### **DECISION**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve la révision du loyer 2021 du logement situé 20 rue Auguste LEMELAND comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**VOTE : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**POUR : 19**

### **2021-10-08 : DECISION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES VOIES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS CLUZAN ET BRONDEAU OUEST :**

Monsieur Le Maire rappelle la décision de principe objet de la délibération 2021-08-14 sur la reprise des voies, réseaux et espaces communs des lotissements NOUGEYROT et SISTON.

La présente décision concerne dans la même mesure la reprise des lotissements **CLUZAN et BRONDEAU OUEST**.

Bien que cette délibération ne constitue pas une décision formelle, il s'agit de donner un accord ou un refus de principe.

En effet, la reprise notamment des voies et réseaux d'un lotissement impose à l'association syndicale demandeuse de produire un certain nombre d'éléments. Ces derniers ayant un coût non négligeable pour l'association syndicale, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner un avis de principe sur la reprise :

- Des voiries ;
- Des réseaux ;
- Des espaces communs ;

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réserver un avis favorable/défavorable à la reprise des voiries et réseaux des lotissements CLUZAN et BRONDEAU OUEST sous réserve que les analyses et expertises demandées par la commune aux propriétaires présentent des ouvrages en parfait état et que leur fonctionnement ne présente aucune faille ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 19                                      CONTRE : 4                                      ABSTENTION : 0                                      POUR : 15**

**2021-10-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT D'UN TIERS :**

Monsieur Le Maire explique que Madame Célia MONTEILH, enseignante à l'école maternelle a procédé au paiement sur ses propres deniers d'articles commandés chez Ikea par la collectivité. La facture acquittée est jointe à la présente décision.

Naturellement, il convient de procéder au remboursement. Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à émettre le mandat d'un montant de 91.66 euros au profit de Madame Célia MONTEILH.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 19                                      CONTRE : 0                                      ABSTENTION : 0                                      POUR : 19**

**2021-10-10 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SIPARTECH :**

Monsieur Le Maire propose la convention de la société SIPARTECH dans le cadre du déploiement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

La convention est jointe à la présente décision.

**DECISION :**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

**VOTE : 19                                      CONTRE : 0                                      ABSTENTION : 0                                      POUR : 19**

**2021-10-11 AVENANT 1 A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ARVEYRES ET DE CADARSAC POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de la commune de CADARSAC sont accueillis dans les écoles d'ARVEYRES. La commune de résidence doit participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

La convention initiale doit être ajustée pour les deux raisons suivantes :

- Le marché de fourniture des repas a été renouvelé ;
- L'école maternelle ne comprend plus que trois classes depuis la rentrée 2021-2022 au lieu des quatre classes ouvertes sur l'année scolaire précédente.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'avenant 1 présente convention ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les avenants qui pourraient être nécessaires.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

**2021-10-12 : DELIBERATION D'INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE**

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIX<sup>e</sup> siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7<sup>e</sup> continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du **SMICVAL, IMPACT**, pour un basculement du territoire dans une **démarche ZERO WASTE**, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

Monsieur Le Maire explique la création d'un groupe de travail qui sera chargé notamment d'aborder une réflexion permettant :

- D'interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus, Monsieur Le Maire propose les engagements suivants :

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2021 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.

- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.
- D'adhérer à la charte d'engagement Zéro Waste qui sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

**DECISION :**

La commune d'ARVEYRES s'engage à :

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2021 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.
- D'adhérer à la charte d'engagement Zéro Waste qui sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

**VOTE : 19                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0                      POUR : 19**

**2021-10-13 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :**

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-09-03	signer un devis de la société LUDIC pour l'achat de fournitures scolaires destinées à l'école maternelle. Le montant du devis est arrêté à 571.50 euros TTC.
2021-09-04	signer un devis de la société Aquitaine Bureau Informatique pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 306.01 € TTC.
2021-09-05	signer un devis de de l'entreprise ALEXIS ALAIS pour les travaux de zinguerie sur le bâtiment de la Commanderie. Le montant total des devis s'établit à 1 447.81 € TTC.
2021-09-06	signer un devis de l'entreprise G&M TP pour les travaux de reprise du merlon de la digue sous le pont de le l'autoroute (Bord de Dordogne) Le montant total des devis s'établit à 1 840.80 € TTC.
2021-09-07	signer un devis de la société ELYFEC pour la mission SPS pour les travaux d'aménagement des giratoires au carrefour de la RD2089 et de la RD128 Le montant total des devis s'établit à 1 050.00 € TTC.
2021-09-08	signer un devis de la société THIMA pour l'achat de fournitures pour les bâtiments communaux. Le montant total des devis s'établit à 224.93 € TTC.

2021-09-09	signer l'avenant de la société AR ARCHITECTURE pour la mission APS dans le cadre des travaux de l'immeuble du bourg. Le montant total des devis s'établit à 1 728.00 € TTC.
2021-10-01	De signer le devis du cabinet CERCEAU pour le plan d'arpentage de la parcelle ZD 81 rue Auguste LEMELAND. Le montant total des devis s'établit à 540.00 € TTC.
2021-10-02	De signer le devis de la société ORAPI pour l'achat de produits d'entretien destinés aux bâtiments communaux. Le montant total du devis s'établit à 833.38 € TTC.
2021-10-03	signer un devis de la société LUDIC pour l'achat de fournitures scolaires destinées à l'école maternelle. Le montant du devis est arrêté à 571.50 euros TTC.
2021-10-04	signer les devis pour la réparation du camion IVECO. Le montant total des devis s'établit à 822.82 € TTC.
2021-10-05	De signer le devis de la société APAVE pour réaliser la vérification de l'installation électrique d'une borne IRVE. Le montant total du devis s'établit à 312.00 € TTC.
2021-10-06	De signer le devis de la société DEVAL pour frais de réception. Le montant total du devis s'établit à 291.94 € TTC.
2021-10-07	De signer le devis de la société RICOH pour réparation du copieur de l'école maternelle. Le montant total du devis s'établit à 435.29 € TTC.

*\*les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

#### **TOUR DE TABLE :**

**Monsieur Le Maire** informe les élus de l'intérêt porté par Monsieur BUISSON, Président de la CALI sur le site de la Commanderie d'Arveyres dans le cadre de la journée du patrimoine. Aussi, Monsieur REDON, Vice-président au patrimoine culturel et naturel est chargé de représenter la CALI et naturellement apporter son soutien à la préservation de ce site exceptionnel.

La CALI a organisé le premier concours d'éloquence sur son territoire. Capucine DALBOS domiciliée à ARVEYRES est qualifiée pour la finale qui se tiendra au cinéma LIBOURNIA le 9 novembre prochain. Monsieur Le Maire et les membres du conseil municipal lui adressent tous leurs encouragements.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 6 décembre prochain. Monsieur Le Maire propose d'aborder la mise à jour des commissions et des délégations.

**Julie BELLOT** explique la nécessité de reconstituer le conseil d'administration dans les plus brefs délais. Les dates de réunion seront transmises aux élus. Les colis destinés aux anciens seront mis en commande dans la semaine pour une distribution en fin d'année.

**Cynthia SAVARY** rappelle la volonté des élus de financer un voyage pour chaque enfant qui effectue sa scolarité à l'école d'ARVEYRES. L'équipe pédagogique a répondu favorablement puisque les élèves de CM1 et CM2 bénéficieront d'un séjour. Un budget de 5 000 euros par an a été voté. Il peut être cumulé sur deux années.

En revanche, l'école d'Arveyres n'a pas réservé de créneau à la Calinésie pour l'apprentissage de la natation malgré que ce dernier soit obligatoire. Les élus regrettent sincèrement que depuis plus de cinq ans ce projet ne soit pas développé.

**Michèle GERMON** alerte les élus sur l'absence de passages piétons aux abords des travaux des giratoires du Port du Noyer. Monsieur Le Maire le signalera au maître d'œuvre pour qu'une traversée en toute sécurité soit mise en œuvre sans délai.

**Jean PERON** évoque la présence des gens du voyage aux abords de l'autoroute et les nuisances qu'ils occasionnent. Monsieur Le Maire précise que Vinci procède à de multiples dépôts de plainte, constats d'huissiers ... Ce n'est que l'accumulation des procédures qui permettra leur expulsion. Dès lors qu'ils seront partis, Vinci procédera au labourage des espaces afin qu'ils ne puissent plus s'installer. Les espaces communaux représentant de potentiels espaces de stationnement seront également traités.

**Isabelle GAILLARD** précise que le dispositif zéro waste a pour seul objectif de préserver les ressources de la terre. Les mesures tentent à sensibiliser la population.

Les cinq R :

- Refuser ;
- Réduire ;
- Réutiliser ;
- Recycler ;
- Rentre à la terre.

A l'occasion du prochain conseil municipal, le dispositif zéro waste sera développé et présenté en détail. La commune d'ARVEYRES compte dans ses administrés un représentant du SMICVAL qui accompagnera les projets qui seront mis en œuvre.

**Cécile BOITEL** présente l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre :

- 10h15 : Cérémonie à Arveyres avec la présence d'élèves et de cinq jeunes sapeurs pompiers ;
- 11h00 : cérémonie à Cadarsac ;
- 11h30-12h00 : apéritif à la salle de Cadarsac ;

**Samuel WALTON** informe les élus qu'il procédera à la réception des travaux de voirie 2021 portant sur le chemin de Graveyron et la rue de Siston. De plus, le programme de voirie 2022 doit faire l'objet d'arbitrage ; ce dernier doit être arrêté pour que le maître d'œuvre procède à son chiffrage.

**La séance est levée à 20h45.**